



UNE NOUVELLE CAMPAGNE DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) EST LANCÉE EN 2023



Contactez votre Animatrice Re-Sources pour connaître les modalités de ces actions et vérifier l'éligibilité de vos parcelles,



L'engagement a une durée contractuelle de 5 ans
du 15/05/2023 au 14/05/2028



Dossiers à constituer sous télépac
avant le 15/05/2023



LES OBJECTIFS DES MAEC SUR LES GRANDES CULTURES

A noter que ces différents objectifs peuvent être combinés.

- La réduction de l'usage des herbicides
- La gestion de la fertilisation
- La maximisation du temps de couverture des sols

LE MONTANT DES AIDES MAEC

Le montant varie en fonction du cahier des charges

MAEC EAU - GRANDES CULTURES	Niveau 2		Niveau 3	
	€/ha/an	Plafond €/ an	€/ha/an	Plafond €/ an
REDUCTION DES HERBICIDES	143	9 000	281	12 000
GESTION DE LA FERTILISATION	136	9 000	-	-
COUVERTURE - REDUCTION DES HERBICIDES	225	12 000	324	15 000
GESTION DE LA FERTILISATION - COUVERTURE - REDUCTION DES HERBICIDES	248	12 000	343	15 000



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

SUR L'ENGAGEMENT MAEC « GRANDES CULTURES »

Toutes les MAEC Grandes cultures ont pour point commun :

- L'engagement **minimum de 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation**
- **La réalisation d'un diagnostic** agro-écologique pour la demande d'engagement
- **Le suivi d'une formation** dans les 2 premières années d'engagement
- **La participation à des groupes d'échanges** techniques (0,5j/an)
- **La réalisation de bilans stratégiques** pour suivre l'engagement
(suivi assolement, calcul des indices de fréquence de traitements, suivi des doses d'azotes minérales...)

DETAILS DU CAHIER DES CHARGES

	REDUCTION HERBICIDES	GESTION DE LA FERTILISATION	REDUCTION HERBICIDES COUVERTURE	GESTION FERTILISATION COUVERTURE
Assolement				
Interdiction de retour d'une même culture annuelle deux années de suite				✓
Déclarer au moins 80% de la SAU de l'exploitation en grandes cultures		✓		
Avoir 10% des terres arables en cultures à bas niveau d'impact (BNI) : (sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales)	✓		✓	
Sur au moins 90% des terres arables, avoir au cours des 5 ans : - soit au moins 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI ou légumineuse - soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de prairies temporaires				
Infrastructures Agro-écologiques				
Localiser de façon pertinente les Infrastructures Agro-Environnementales (IAE) et terres en jachère	✓	✓	✓	✓
Justifier de la présence ou de l'implantation d'une surface minimum de couverts favorables aux pollinisateurs				
Justifier de la présence ou de l'implantation d'un nombre minimum de mètres linéaires de haies	✓	✓	✓	✓
Absence d'intrant sur les infrastructures agro-environnementales (IAE) et terres en jachère (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et absence d'intervention sur les haies entre le 16 mars et le 15 août.				
Réduction des Herbicides				
Réaliser un bilan IFT. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement.	✓		✓	✓
Ne pas dépasser sur les surfaces engagées et les surfaces non-engagées les IFT herbicides de référence. L'IFT sera calculé par campagne culturale.				
Gestion de la fertilisation				
90% des prairies permanentes de l'exploitation détenues l'année de l'engagement doivent être maintenues en herbe et conduites sans labour.				
Réaliser des bilans azotés prévisionnels.				
Ne pas dépasser la pression en azote minéral maximale de l'année, en moyenne à l'échelle de l'exploitation agricole.				
Réaliser chaque année 2 mesures de reliquat par tranche de 20 ha de surfaces en céréales et oléoprotéagineux (COP) ou cultures légumières : reliquat entrée hiver (REH) et reliquat sortie hiver (RSH).		✓		✓
Réaliser un bilan annuel avec le technicien ou l'animateur suite aux analyses REH, de manière à utiliser ces informations pour le pilotage de la fertilisation.				
Atteindre en moyenne sur l'exploitation la cible de REH fixée à l'échelle territoriale. L'opérateur propose la référence REH. Le régime de sanction sera adapté de façon à ce que cette obligation fasse l'objet de faibles sanctions en cas de non-respect.				
Couverture des sols				
Sur 90 % des terres arables, avoir chaque année une couverture du sol de: - minimum 10 mois sur 12 en interculture longue - minimum 11 mois sur 12 en interculture courte.			✓	✓



Le contenu technique sera étudié **lors d'un premier-rendez vous** avec votre animateur agro-environnement. Cette rencontre permettra de trouver l'engagement le plus approprié à votre système d'exploitation.

POUR ETUDIER LA FAISABILITE D'UN ENGAGEMENT MAEC

Contactez l'animatrice Re-Ressources de votre territoire



Mélanie FIGADERE

SIAEP Nord-Ouest Charente



05 45 65 96 27 | 06 75 97 20 10



m.figadere@siaepnordouest16.fr



Marine TALLON

SIAEP Nord-Ouest Charente



05 45 65 97 17 | 07 87 56 60 27



m.tallon@siaepnordouest16.fr

Plaquette réalisée avec le concours financier de